

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)

Différents taux de TVA peuvent s'appliquer dans le secteur des loisirs. Nous vous présentons les principaux taux dans cette fiche.

Domaine du cinéma

Toute **vente de biens ou de prestation de services d'industries techniques** dans le domaine du cinéma est soumise à la TVA à 20 % .

Il s'agit par exemple des ventes suivantes :

Vente et fabrication d'appareils et de fournitures pour le cinéma

Location de locaux, matériels ou décors

Travaux à façon sur les films cinématographiques : montage, développement, tirage, etc.

Doublage et sonorisation de films

En revanche, la **vente de places de cinéma** au cours de séances non-commerciales (association, ciné-thèque, pôle d'éducation à l'image) ou de festivals est soumise à la TVA à 5,5 % . Les autres ventes de places de cinéma sont soumises à la TVA à 10 % .

La **production, la distribution et l'exploitation** des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence sont soumises à la TVA à 20 % .

Toute **vente de biens ou de prestation de services d'industries techniques** dans le domaine du cinéma est soumise à la TVA à 20 % .

Il s'agit par exemple des ventes suivantes :

Vente et fabrication d'appareil et de fournitures pour le cinéma

Location de locaux, matériels ou décors

Travaux à façon sur les films cinématographiques : montage, développement, tirage, etc.

Doublage et sonorisation de films

En revanche, la **vente de places de cinéma** sont soumises à la TVA à 2,1 % .

La **production, la distribution et l'exploitation** des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence sont soumises à la TVA à 20 % .

Toute **vente de biens ou de prestation de services d'industries techniques** dans le domaine du cinéma est soumise à la TVA à 8,5 % .

Il s'agit par exemple des ventes suivantes :

Vente et fabrication d'appareil et de fournitures pour le cinéma

Location de locaux, matériels ou décors

Travaux à façon sur les films cinématographiques : montage, développement, tirage, etc.

Doublage et sonorisation de films

En revanche, la **vente de places de cinéma** sont soumises à la TVA à 2,1 % .

La **production, la distribution et l'exploitation** des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence sont soumises à la TVA à 8,5 % .

Domaine du spectacle

La vente de **billets d'entrée pour les spectacles vivants** suivants est soumise à la TVA à 5,5 % :

Théâtres

Théâtres de chansonniers

Cirques

Concerts

Spectacles de variétés à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances (par exemple, thés dansant)

Spectacles poétiques (récitals de poèmes accompagnés ou non de musique)

En revanche, les **billets d'entrée des 140 premières représentations ou séances payantes** sont soumises à la TVA à 2,1 % . Il s'agit des représentations nouvellement créées ou de mise en scène nouvelle d'œuvres classiques (qui ne bénéficient plus de la protection légale de droits d'auteur) suivantes :

Représentation d'œuvre dramatique

Représentation d'œuvre lyrique

Représentation d'œuvre musicale

Représentation d'œuvre chorégraphique

Spectacle de cirque

Le taux réduit de 5,5 % s'applique aux entrées à partir de la 141^e séance ou représentation.

Les billets des spectacles portant sur des **œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence** sont soumises à la TVA à 20 % . Il s'agit par exemple des spectacles suivants :

Corridas

Combats de coqs

Spectacles pyrotechniques

La vente de **billets d'entrée pour les spectacles vivants** suivants est soumise à la TVA à 2,1 % :

Théâtre

Théâtre de chansonniers

Cirque

Concert

Spectacles de variétés à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances (par exemple, thés dansant)

Spectacles poétiques (récitals de poèmes accompagnés ou non de musique)

En revanche, les **billets d'entrée des 140 premières représentations ou séances payantes** sont soumises à la TVA à 2,1 %. Il s'agit des représentations nouvellement créées ou de mise en scène nouvelle d'œuvres classiques (qui ne bénéficient plus de la protection légale de droits d'auteur) suivantes :

Représentation d'œuvre dramatique

Représentation d'œuvre lyrique

Représentation d'œuvre musicale

Représentation d'œuvre chorégraphique

Spectacle de cirque

Le taux réduit de 0,9 % s'applique aux entrées **à partir de la 141^e séance ou représentation**.

Les billets des spectacles portant sur des **œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence** sont soumises à la TVA à 20 %. Il s'agit par exemple des spectacles suivants :

Corrida

Combat de coqs

Spectacles pyrotechniques

La vente de place de spectacle est soumise à la TVA à 2,1 % lorsqu'elle concerne les spectacles suivants :

Théâtre

Théâtre de chansonniers

Cirque

Concert

Spectacles de variétés à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances (par exemple, thés dansant)

Spectacles poétiques (récitals de poèmes accompagnés ou non de musique)

En revanche, les **billets d'entrée des 140 premières représentations ou séances payantes** sont soumises à la TVA à 2,1 %. Il s'agit des représentations nouvellement créées ou de mise en scène nouvelle d'œuvres classiques (qui ne bénéficient plus de la protection légale de droits d'auteur) suivantes :

Représentation d'œuvre dramatique

Représentation d'œuvre lyrique

Représentation d'œuvre musicale

Représentation théâtrale d'œuvre chorégraphique

Spectacle de cirque

Le taux réduit de 1,05 s'applique aux entrées **à partir de la 141^e séance ou représentation**.

Les billets des spectacles portant sur des **œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence** sont soumises à la TVA à 8,5 %. Il s'agit par exemple des spectacles suivants :

Corrida

Combat de coqs

Spectacles pyrotechniques

Domaine de la culture et du divertissement

Les droits d'entrée pour visiter les lieux suivants sont **exonérés** de TVA :

Musée et monument historique exploités par des établissements publics ou des organismes à but non lucratif

Château classé comme monument historique ou inscrits à l'Inventaire Historique

Grottes naturelles qui n'ont pas été aménagées et qui ne donnent pas accès à d'autres prestations commerciales (buvette, par exemple)

Les droits d'entrée pour visiter un parc zoologique sont soumis à la TVA à 5,5 % .

En revanche les droits d'entrée aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif ou professionnel sont soumis à la TVA à 10 %. Il s'agit notamment des endroits ou évènements suivants :

Musées ou expositions d'œuvres ou d'objets présentant un caractère culturel, ludique ou éducatif, site patrimonial, monument et bâtiment historique dont les droits d'entrée de sont pas exonérés de TVA

Grottes (dont les droits d'entrée de sont pas exonérés de TVA), parc et jardin botanique, plage, site et réserve naturelle (protégé ou non)

Installations industrielles, commerciales ou agricoles (par exemple, ferme pédagogique), engins ou véhicules (navires et bateaux, aéronefs etc.) proposés à la visite

Attractions de tout type (manège mécanique ou à sensation), parcours scénique (train fantôme, etc.), labyrinthe, structure gonflable, installation de jeux (piscine à boules, balançoire, etc.)

Sites et installations de jeux de tirs ou d'adresse (chamboule-tout, lancer de haches, etc.)

Circuits de petites motos, quads, mini-karts, etc. dès lors que la conduite de ces engins ne peut pas être qualifiée d'activité sportive

Espaces aménagés de parcours acrobatique en hauteur, tyroliennes, installations de saut à l'élastique

Espaces aménagés pour la pratique de jeux (escape game, laser game, etc.)

Pistes de danse, discothèques, karaokés, etc.

Foires, salons, congrès, expositions, festivals, etc.

En revanche, les droits d'entrées pour avoir accès à des appareils automatiques (jeux vidéos, billard, baby-foot, etc.) sont soumis à la TVA à 20 %.

Les droits d'entrée pour visiter les lieux suivants sont exonérés de TVA :

Musée et monument historique exploités par des établissements publics ou des organismes à but non lucratif

Château classé comme monument historique ou inscrits à l'Inventaire Historique

Grottes naturelles qui n'ont pas été aménagées et qui ne donnent pas accès à d'autres prestations commerciales (buvette, par exemple)

En revanche les droits d'entrée aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif ou professionnel sont soumis à la TVA à 2,1 %. Il s'agit notamment des droits d'entrées aux endroits ou évènements suivants :

Musées ou expositions d'œuvres ou d'objets présentant un caractère culturel, ludique ou éducatif, site patrimonial, monument et bâtiment historique dont les droits d'entrée de sont pas exonérés de TVA

Grottes (dont les droits d'entrée de sont pas exonérés de TVA), parc et jardin botanique, plage, site et réserve naturelle (protégé ou non)

Installations industrielles, commerciales ou agricoles (par exemple, ferme pédagogique), engins ou véhicules (navires et bateaux, aéronefs etc.) proposés à la visite

Attractions de tout type (manège mécanique ou à sensation), parcours scénique (train fantôme, etc.), labyrinthe, structure gonflable, installation de jeux (piscine à boules, balançoire, etc.)

Sites et installations de jeux de tirs ou d'adresse (chamboule-tout, lancer de haches, etc.)

Circuits de petites motos, quads, mini-karts, etc. dès lors que la conduite de ces engins ne peut pas être qualifiée d'activité sportive

Espaces aménagés de parcours acrobatique en hauteur, tyroliennes, installations de saut à l'élastique

Espaces aménagés pour la pratique de jeux (escape game, laser game, etc.)

Pistes de danse, discothèques, karaokés, etc.

Foires, salons, congrès, expositions, festivals, etc.

Parcs zoologiques

En revanche, les droits d'entrées pour avoir accès à des appareils automatiques (jeux vidéos, billard, baby-foot, etc.) sont soumis à la TVA à 20 %.

Les droits d'entrée pour visiter les lieux suivants sont exonérés de TVA :

Musée et monument historique exploités par des établissements publics ou des organismes à but non lucratif

Château classé comme monument historique ou inscrits à l'Inventaire Historique

Grottes naturelles qui n'ont pas été aménagées et qui ne donnent pas accès à d'autres prestations commerciales (buvette, par exemple)

En revanche les droits d'entrée aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif ou professionnel sont soumis à la TVA à 2,1 %. Il s'agit notamment des droits d'entrées aux endroits ou évènements suivants :

Musées ou expositions d'œuvres ou d'objets présentant un caractère culturel, ludique ou éducatif, site patrimonial, monument et bâtiment historique dont les droits d'entrée de sont pas exonérés de TVA

Grottes (dont les droits d'entrée de sont pas exonérés de TVA), parc et jardin botanique, plage, site et réserve naturelle (protégé ou non)

Installations industrielles, commerciales ou agricoles (par exemple, ferme pédagogique), engins ou véhicules (navires et bateaux, aéronefs etc.) proposés à la visite

Attractions de tout type (manège mécanique ou à sensation), parcours scénique (train fantôme, etc.), labyrinthe, structure gonflable, installation de jeux (piscine à boules, balançoire, etc.)

Sites et installations de jeux de tirs ou d'adresse (chamboule-tout, lancer de haches, etc.)

Circuits de petites motos, quads, mini-karts, etc. dès lors que la conduite de ces engins ne peut pas être qualifiée d'activité sportive

Espaces aménagés de parcours acrobatique en hauteur, tyroliennes, installations de saut à l'élastique

Espaces aménagés pour la pratique de jeux (escape game, laser game, etc.)

Pistes de danse, discothèques, karaokés, etc.

Foires, salons, congrès, expositions, festivals, etc.

Parcs zoologiques

En revanche, les droits d'entrées pour avoir accès à des appareils automatiques (jeux vidéos, billard, baby-foot, etc.) sont soumis à la TVA à 8,5 % .

Domaine du sport

La vente de **droits d'accès à des installations sportives** est soumise à la TVA à 20 % .

Il s'agit des installations suivantes :

Stade, piscine, gymnase

Circuit, aménagement et appareil permettant la pratique de sports mécaniques, des sports nautiques, des sports aériens et des sports avec des animaux

Circuit de randonnée, d'escalade ou de spéléologie

Patinoires et autres sites aménagés pour les sports de glisse (ski, skateboard, etc.) ou de glace

Espaces aménagés pour la pratique de sports de précision : bowling, tir à l'arc, pétanque, golf, etc.

Espace aménagé pour la pratique de sports de combats ou d'arts martiaux

Les entrées vendues pour visiter un stade sont aussi soumises à la TVA à 10 % .

Les droits d'entrées pour assister à des rencontres sportives (match de foot, basket, etc.) sont soumis à la TVA à 5,5 % .

L'enseignement et la pratique de l'équitation sont soumis à la TVA à 5,5 % . C'est également le cas pour les animations et activités de démonstration en lien avec le milieu équestre et l'accès aux installations destinées aux équidés.

La vente de droits d'accès à des installations sportives est soumise à la TVA à 20 % .

Il s'agit des installations suivantes :

Stade, piscine, gymnase

Circuit, aménagement et appareil permettant la pratique de sports mécaniques, des sports nautiques, des sports aériens et des sports avec des animaux

Circuit de randonnée, d'escalade ou de spéléologie

Patinoires et autres sites aménagés pour les sports de glisse (ski, skateboard, etc.) ou de glace

Espaces aménagés pour la pratique de sports de précision : bowling, tir à l'arc, pétanque, golf, etc.

Espace aménagé pour la pratique de sports de combats ou d'arts martiaux

Les entrées vendues pour visiter un stade ou assister à une rencontre sportive (match de basket, foot, etc.) sont aussi soumises à la TVA à 2,1 % .

L'enseignement et la pratique de l'équitation sont soumis à la TVA à 2,1 % . C'est également le cas pour les animations et activités de démonstration en lien avec le milieu équestre et l'accès aux installations destinées aux équidés.

La vente de droits d'accès à des installations sportives est soumise à la TVA à 8,5 % .

Il s'agit des installations suivantes :

Stade, piscine, gymnase

Circuit, aménagement et appareil permettant la pratique de sports mécaniques, des sports nautiques, des sports aériens et des sports avec des animaux

Circuit de randonnée, d'escalade ou de spéléologie

Patinoires et autres sites aménagés pour les sports de glisse (ski, skateboard, etc.) ou de glace

Espaces aménagés pour la pratique de sports de précision : bowling, tir à l'arc, pétanque, golf, etc.

Espace aménagé pour la pratique de sports de combats ou d'arts martiaux

Les entrées vendues pour visiter un stade ou assister à une rencontre sportive (match de foot, basket...) sont aussi soumises à la TVA à 2,1 % .

L'enseignement et la pratique de l'équitation sont soumis à la TVA à 2,1 % . C'est également le cas pour les animations et activités de démonstration en lien avec le milieu équestre et l'accès aux installations destinées aux équidés.

Domaine du jeu

Les droits d'entrée pour pratiquer des **sports dits « cérébraux »** sont soumis à la TVA à 10 % . Il s'agit notamment des jeux de société, du poker, des dames, des échecs, etc.

La vente de ces jeux est, quant à elle, soumise à la TVA à 20 % .

Les droits d'entrée pour des compétitions de **jeux vidéos** sont soumis à la TVA à 5,5 % .

L'organisation de **jeux de hasard ou d'argent** n'est pas soumis à la TVA. C'est également le cas des recettes qui résultent des jeux suivants :

Loterie nationale

Paris mutuels hippiques

Paris sur des compétitions sportives

Jeux de cercle en ligne

Les droits d'entrée pour pratiquer des **sports dits « cérébraux »** sont soumis à la TVA à 2,1 % . Il s'agit notamment des jeux de société, du poker, des dames, des échecs, etc.

La vente de ces jeux est, quant à elle, soumise à la TVA à 20 % .

Les droits d'entrée pour des compétitions de **jeux vidéos** sont également soumis à la TVA à 2,1 % .

L'organisation de **jeux de hasard ou d'argent** n'est pas soumis à la TVA. C'est également le cas des recettes qui résultent des jeux suivants :

Loterie nationale

Paris mutuels hippiques

Paris sur des compétitions sportives

Jeux de cercle en ligne

Les droits d'entrée pour pratiquer des **sports dits « cérébraux »** sont soumis à la TVA à 2,1 %. Il s'agit notamment des jeux de société, du poker, des dames, des échecs, etc.

La vente de ces jeux est, quant à elle, soumise à la TVA à 8,5 % .

Les droits d'entrée pour des **compétitions de jeux vidéos** sont également soumis à la TVA à 2,1 % .

L'organisation de **jeux de hasard ou d'argent** n'est pas soumis à la TVA. C'est également le cas des recettes qui résultent des jeux suivants :

Loterie nationale

Paris mutuels hippiques

Paris sur des compétitions sportives

Jeux de cercle en ligne

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Taux applicables

Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé

Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons

Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie

Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)

Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse

Taux de TVA dans le secteur agricole

Taux de TVA dans le secteur des énergies et des déchets

Taux de TVA applicables à la formation et à l'enseignement

Vente en détaxe aux touristes

Déclaration de la TVA

Déclarer et payer la TVA

Création et dissolution d'un groupe TVA

Franchise en base de TVA

Déduction de la TVA sur les achats professionnels

Autoliquidation de la TVA en cas de sous-traitance dans le BTP

Commerce international et TVA

TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne

TVA applicable aux échanges de prestations de services dans l'Union européenne

Numéro de TVA intracommunautaire

Remboursement de la TVA intracommunautaire

Importations et exportations (hors Union européenne) : règles en matière de TVA

Et aussi...

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé
- Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie
- Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement
- Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons

Textes de référence

- Code général des impôts : article 261 E
Exonération TVA paris sportifs...
- Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis
Taux applicables
- Code général des impôts : articles 294 à 296 ter
Taux Martinique, Guadeloupe, La Réunion
- Code général des impôts : article 297
Taux Corse



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00